

# Le rapport ambigu à l'efficacité et à l'équité des bons d'achat à validité limitée

Jérôme Blanc

► **To cite this version:**

Jérôme Blanc. Le rapport ambigu à l'efficacité et à l'équité des bons d'achat à validité limitée. XXe colloque de l'Association d'économie sociale, 2000, Toulouse, France. pp.313-323. halshs-00174456

**HAL Id: halshs-00174456**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00174456>**

Submitted on 24 Sep 2007

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

---

## LE RAPPORT AMBIGU À L'EFFICACITÉ ET À L'ÉQUITÉ DES BONS D'ACHAT À VALIDITÉ LIMITÉE

Jérôme Blanc, Centre Auguste et Léon Walras / Université Lumière Lyon 2

Texte paru in : A. Alcouffe, B. Fourcade, J.-M. Plassard, G. Tahar (éds), *Efficacité versus équité en économie sociale*, Actes du XXe Colloque de l'Association d'économie sociale, tome 2, Paris : L'Harmattan (Logiques économiques), 2000, pp. 313-323.

### RÉSUMÉ

Ce texte présente deux logiques d'usage de bons d'achat à validité limitée : logique de production privée de services publics et d'aide sociale et logique d'orientation et de solvabilisation de la demande. Les modalités de création de ces bons font que le rapport à l'efficacité du marché (promotion ou palliatif) ainsi qu'à l'équité (constitution ou réduction des inégalités) est variable.

### 1. INTRODUCTION

Certaines des pratiques de paiement des populations ne portent pas sur la monnaie nationale mais sur un ensemble d'instruments (des monnaies parallèles) dont certains ont une validité très limitée (BLANC, 2000). Parmi ces derniers, on peut considérer les bons d'achat à validité limitée. Ce sont des instruments, généralement manuels, qui permettent d'acquérir des biens ou d'accéder à des services selon des modalités restreintes *a priori* : limitation de la validité de l'instrument dans le temps, dans l'espace, dans le choix des biens et services ainsi que dans les personnes morales et physiques qui l'emploient et dans celles qui l'acceptent. L'usage de ces bons est ainsi considérablement orienté et restreint.

Ce texte portera sur les bons qui reposent sur une logique d'incitation à une production privée de biens et services publics et sur ceux qui reposent sur une logique d'orientation de la consommation et de solvabilisation de certains besoins. L'organisation stricte des limites de leur validité signifie que ces bons procèdent d'une construction sociale et d'une organisation institutionnelle fortes. Ce ne sont pas de libres fruits du marché ; cela ne signifie pas pour autant qu'ils ne peuvent pas le servir. Le rapport à l'efficacité de l'organisation

marchande de la société et à des objectifs d'équité est variable selon les types de bons.

Ces bons évoluent dans le champ de l'économie sociale car certains sont conçus comme le moyen d'assurer des services publics, d'autres sont conçus comme le moyen de diffuser une aide sociale, d'autres enfin sont émis par des organismes venant de l'économie sociale comme le groupe Chèque Déjeuner. Ceci nous conduira à réfléchir sur le rapport ambigu de ces bons à l'efficacité de l'organisation marchande de la société et aux objectifs redistributifs.

## **2. ORIENTER LA CONSOMMATION ET SOLVABILISER DES BESOINS**

### **2.1. L'antécédent des titres restaurant**

Une première catégorie de bons, employée quotidiennement par une vingtaine de millions de personnes dans le monde, procède d'une logique d'orientation sectorielle de la consommation. Les premiers bons de ce type ont d'abord été conçus comme un avantage accordé au salarié, lui permettant de pourvoir pour partie à ses besoins alimentaires au cours de la journée de travail. Ces bons reposent sur l'idée fondatrice selon laquelle l'entreprise peut, plutôt qu'assumer une charge liée aux alentours du travail, distribuer un pouvoir d'achat préaffecté lui permettant de déléguer cette charge, la délimiter financièrement et assurer la liberté de choix du salarié tout en lui imposant un usage particulier du revenu ainsi distribué.

En matière d'alimentation, l'idée initiale est que l'entreprise participe aux frais d'alimentation de ses salariés qui ne peuvent rentrer chez eux durant la pause repas. Si cette participation était strictement financière, elle se fondrait dans le salaire et perdrait cette spécificité de compensation pour frais d'alimentation. Les bons évitent une telle fusion en cloisonnant le revenu distribué. Ils ont l'avantage de la transparence : le salarié est conscient du montant qui lui est distribué pour cet usage spécifique, ce qui permet d'éviter un gonflement régulier de ses exigences. La solution mise en œuvre progressivement a été celle du bon d'achat dont la validité est limitée aux produits alimentaires et services d'alimentation, le titre restaurant. Ce sont aujourd'hui encore les plus connus et les plus employés de ces bons. En France environ deux millions de personnes utilisent chaque jour des titres restaurant pour accéder à des services d'alimentation ou à des produits alimentaires, ce qui correspond à un chiffre d'affaires annuel de 15 milliards de francs.

Le titre restaurant est distribué comme partie de la rémunération des salariés des entreprises et organismes participants ; ceux-ci les ont préalablement acquis

auprès de l'une des quatre sociétés qui se partagent le marché en France<sup>1</sup>. Une partie de la valeur des bons distribués aux salariés est retenue sur le salaire, une autre (aux alentours de 50%) est issue d'un abondement de l'employeur. Celui-ci bénéficie en France d'une incitation fiscale puisque les salaires versés sous cette forme bénéficient d'une exonération de charges fiscales et sociales, dans certaines limites. Un réseau de plus de 120 000 prestataires de services de restauration les acceptent en paiement de la prestation réalisée ; le circuit se boucle lorsque ces titres sont remboursés aux restaurateurs par les sociétés émettrices. Cette procédure a été facilitée par la création en 1971 d'une association Loi 1901 chargée de rembourser les restaurateurs et commerçants pour le compte des différents émetteurs de titres restaurant, la C.R.T. (Centrale de règlement des titres restaurant). Les premiers titres restaurant ont été créés en 1954 au Royaume-Uni ; en France ils ont commencé à être émis en 1962 et ont pris leur extension à partir de 1968 lorsqu'une loi a cadré leur emploi.

## **2.2. Orientation de la consommation et solvabilisation de besoins nouveaux**

Depuis les années 1980, les titres restaurant ont perdu leur caractère d'exception en France et d'autres types de bons sont apparus. Certains sont destinés à stimuler la consommation de biens ou de prestations que l'on juge socialement profitables. C'est le cas en particulier des activités de loisirs : loisirs de tourisme (chèques vacances, créés en 1983 et régulièrement relancés depuis) et loisirs culturels (chèques-lire, créés en 1988, chèques disques, chèques culture...). La distribution de ces bons se fait souvent sur le même mode que les titres restaurant, c'est-à-dire par le biais des employeurs. D'autres, qui sortent du strict cadre salarial, sont distribués dans les organismes idoines : par exemple les Chèques – culture de la région Rhône-Alpes sont diffusés par le biais des établissements scolaires régionaux. L'idée fondatrice de ces formes de bons est double : ouvrir des perspectives au consommateur et stimuler la production dans les secteurs concernés. Ainsi le Chèque – culture en Rhône-Alpes destiné aux lycéens est réalisé dans une perspective d'éducation et de long terme : si l'exercice de l'un des chèques permet à des jeunes de connaître par exemple le théâtre ou le musée, certains d'entre eux deviendront peut-être des consommateurs assidus de ces biens culturels. S'ils ne le deviennent pas, du moins auront-ils connu ces mondes, ce qui aura contribué à les ouvrir à la culture.

D'autres formes nouvelles de bons d'achat à validité limitée, organisés sur un modèle semblable, sont destinés à solvabiliser des besoins nouveaux. Dans le contexte français des années 1990, il s'agit de besoins de services de proximité. Ces services vont “ des services aux ménages et aux entreprises au commerce et à l'hôtellerie – restauration. Ils sont également hétérogènes en matière de métiers, de clientèle, de développement, de financement. Ils comportent notamment des services dits sociaux (essentiellement l'aide aux personnes âgées

---

<sup>1</sup> Il s'agit de du groupe Chèque Déjeuner, du groupe Accor, de Sodexo et du groupe Banque Populaire.

et / ou dépendantes, et la garde des jeunes enfants), qui se distinguent des autres [...] par deux aspects fondamentaux : on considère que leur financement doit être au moins en partie assuré par la collectivité, et que, du fait d'asymétries entre offre et demande, les conditions de prestation des services doivent être réglementées ” (CONSEIL D'ANALYSE ÉCONOMIQUE, 1998, p. 43). Certaines études montrent un potentiel très fort en effet : selon le CREDOC la demande potentielle, émanant de personnes disposées à payer, permettrait de créer 500 000 emplois (C.A.E., 1998, p. 43). Dans le contexte d'un travail rare, ce “ gisement d'emploi ” est assurément à exploiter — pour autant qu'il soit solvable. Les bons d'achat à validité limitée sont l'un des outils de solvabilisation imaginés.

Il y a eu dans ce domaine un bourgeonnement d'idées et d'expérimentations durant les années 1990, souvent issues d'initiatives privées. En janvier 1996, une loi a mis en place un système de titres-emploi-services (TES) destinés à la fois à solvabiliser la demande de services de proximité et à simplifier les procédures existantes. La diffusion et le principe de ces TES est très semblable à ceux des titres restaurant : les TES sont distribués par les employeurs, comme paiement partiel des salaires moyennant un abondement de leur part, ainsi que par les associations ayant vocation à fournir des aides aux personnes. Selon la loi de 1996, cette aide est fixée à 12 000 francs par année civile et par bénéficiaire et ne peut excéder le coût des services qu'il supporte. Ces TES sont utilisables auprès de prestataires agréés. Ils ont d'abord été expérimentés dans treize départements avant d'être étendus à tout le territoire. La logique est proche de celle des titres restaurant : l'entreprise distribue ces bons comme prise en charge partielle des frais familiaux (garde d'enfants par exemple) occasionnés par l'activité salariée. Il s'agit donc d'un aspect particulier des services de proximité. En 1997, 80 000 TES ont été distribués (C.A.E., 1998), ce qui est sans nul doute très en deçà du potentiel. Un rapport sur les services de proximité présenté en 1998 au Premier ministre dans le cadre du Conseil d'Analyse Économique par Gilbert Cette, Pierre Héritier, Dominique Taddei et Michel Théry a ainsi proposé de développer et généraliser le TES en étendant son champ d'application aux activités du domicile, en le rendant accessible à tout public, par exemple dans les bureaux de poste et en le subventionnant de 0 à 100% selon le public<sup>2</sup>. Il serait accessoirement renommé ticket-services pour éviter toute confusion avec le chèque-emploi-services. Il serait en outre possible de simplifier les dispositifs d'aide sociale (comme par exemple la Prestation Spécifique Dépendance) en les intégrant au système.

Il est curieux et piquant de comparer ce type de proposition à des propositions libérales de privatisation de l'aide sociale ou des services publics : les justifications sont en effet très proches, à ceci près qu'il s'agit ici de développer formellement des activités jusqu'ici inexistantes ou marginales. Les points communs sont les suivants : le prescripteur (entreprise, collectivité

---

<sup>2</sup> “ Stratégies de développement des emplois de proximité ” (C.A.E., 1998, pp. 9-40). Le champ d'application serait le suivant : ménage, repassage ; préparation de repas, y compris le temps passé aux commissions ; assistance aux personnes âgées ; livraison de repas à domicile dans certaines conditions ; garde d'enfants et soutien scolaire ; petits travaux de jardinage ; prestation “ hommes toutes mains ” (p. 35).

locale, association) peut mieux gérer ses dépenses et contrôler leur destination puisque le cloisonnement par principe permet de savoir précisément ce que le bénéficiaire fait de “ l'argent ” reçu ; l'existence d'une valeur faciale indifférencie le porteur puisque cette valeur faciale ne mentionne pas à quelle hauteur le porteur est aidé et, par conséquent, ne le stigmatise pas ; enfin le système de bon est neutre quant à l'offre, ne distord pas les prix, informe l'acheteur du vrai prix de ce qu'il achète et permet un fonctionnement concurrentiel du marché considéré.

### **3. FAVORISER UNE PRODUCTION PRIVÉE DE SERVICES PUBLICS ET D'AIDE SOCIALE**

À partir de la fin des années 1970 s'enclencha dans le monde un mouvement de fond de privatisation. Il toucha d'abord les pays occidentaux puis s'étendit progressivement aux pays en voie de développement par la ferme entremise des institutions internationales. La remise en cause de l'organisation des économies par les privatisations toucha bientôt toutes les interventions publiques, leurs rationalités et les modalités de leur exercice, selon une vision générale d'une économie à production privée plus efficace qu'une économie trop cadrée par l'État. La théorie générale de la privatisation rédigée par Emanuel S. Savas, universitaire qui fut premier adjoint au maire de New York à la fin des années 1960 et adjoint du secrétaire d'État au logement et à l'urbanisme sous Ronald Reagan est assez exemplaire de ce qui est recherché (SAVAS, 1990). Pour la fourniture de biens ou de services, la privatisation se caractérise par un processus de réduction du poids financier dans les dépenses publiques et d'augmentation du rôle joué par les préférences privées. Dans ce cadre général, le dispositif de “ bon de fourniture ” est parmi les dispositifs de production de biens et services les plus privatisés qui soient.

Le bon de fourniture est “ conçu pour encourager une catégorie de consommateurs particulière à consommer certains biens ” (SAVAS, 1990, p. 91). Il correspond à une subvention au consommateur, lequel acquiert ces bons contre un paiement variable (en théorie, depuis le paiement intégral de la valeur du bon jusqu'à la gratuité). Cette forme de subvention possède un avantage central sur plusieurs autres dispositifs, aux yeux de Savas comme d'autres auteurs libéraux : le libre choix du fournisseur du service (qui cependant doit être habilité) par le bénéficiaire des bons. Les bons de fourniture sont ainsi l'un des principaux dispositifs privatisés que les gouvernements peuvent promouvoir<sup>3</sup>. Selon l'analyse de Savas, ils sont en outre parmi les meilleurs dispositifs pour ce qui concerne les biens privés (par exemple l'alimentation où l'exclusion de tiers est possible et la consommation individuelle), les biens à péage (par exemple l'éducation où l'exclusion est possible et la consommation conjointe) et les biens à paysage (par exemple l'eau de mer où l'exclusion est impossible et la consommation individuelle) — les seuls biens pour lesquels ce dispositif n'est pas adapté étant les biens collectifs, c'est-à-dire des biens pour lesquels

---

<sup>3</sup> Avec le bénévolat, le marché et le contrat (SAVAS, 1990, p. 104).

l'exclusion de tiers est impossible et dont la consommation est conjointe (par exemple l'éclairage public des rues).

Selon Savas, les bons de fourniture constituent un dispositif de privatisation d'autant plus efficace que certaines conditions sont remplies : l'existence de préférences individuelles différentes quant au service concerné, l'intérêt des individus à se montrer exigeants sur le service, la bonne information des individus sur l'état du marché de ce service, l'abondance de fournisseurs concurrents, la facilité pour les individus à évaluer la qualité du service rendu et enfin la possibilité qu'ont les individus à apprendre du fait de la répétition des achats. Dans ces conditions les bons de fourniture seraient des outils efficaces pour stimuler une production privée de services publics et d'aide sociale.

L'exemple parfait est à ce titre l'aide alimentaire, ce qui intègre dans cette théorie de la privatisation les bons d'alimentation pour les pauvres. De fait, ceux-ci peuvent prendre deux formes : les uns peuvent donner accès à des biens alimentaires (ou, plus largement, à des biens de base) déclassés ou au rebut, dans des lieux réservés à cet effet ; les autres peuvent donner accès à des biens courants dans des magasins courants qui acceptent les bons.

D'autres services sont cités comme susceptibles d'être privatisés de la sorte ou dont la privatisation a déjà eu lieu : l'enseignement, l'accès aux services de santé, le transport, les soins aux vieillards, les gardes d'enfants, les services juridiques, le logement des familles à revenus modestes, les loisirs. L'idée est toujours que, porteur de bons de fourniture, le consommateur a le choix, et que ce choix s'exerce dans un secteur concurrentiel qui pousse ainsi autant à l'efficacité des producteurs qu'à la satisfaction des bénéficiaires. Hirschman a ainsi analysé ces bons comme le moyen d'assurer la possibilité de défection dans des situations où elle avait été exclue ; mais le résultat le plus intéressant selon lui (en dehors d'autres types de problèmes soulevés en particulier en matière d'enseignement) est qu'en fait cela contribue à mettre en avant la prise de parole, une fois que la possibilité de faire défection est assurée (HIRSCHMAN, 1986, pp. 71 et 73).

Le secteur le plus visé et celui qui a soulevé le plus de discussion est sans doute celui de l'enseignement. Une littérature abondante s'est développée à son sujet ces dernières décennies à partir du cas des États-Unis et généralement dans le sens de la dénonciation du rôle des écoles publiques. Dans les années 1980 puis 1990, le consensus autrefois évident sur le fait que l'État devait financer l'éducation a ainsi été de plus en plus remis en cause. Il semble que le premier à avoir proposé une réforme du financement et de l'organisation du système scolaire dans le sens d'une privatisation au moyen d'un système de bons de fourniture, appelés en l'occurrence bons d'enseignement (*educational vouchers* ou *school vouchers*), a été Milton Friedman, en 1955 (FRIEDMAN, 1980, 1982 et 1995). Ces bons sont liés à une privatisation totale des écoles, celles-ci devenant des entreprises à but lucratif sur un marché concurrentiel, gage d'efficacité. Les parents d'élèves en effet pourraient affecter leurs dépenses d'enseignement, sous forme de bons fournis par le gouvernement auxquels, selon les droits d'entrée fixés par les écoles, ils ajouteraient un complément en monnaie, à toute école qui leur paraîtrait digne de confiance et efficace dans son enseignement. Cela romprait par ailleurs la discontinuité entre la gratuité d'une école publique libre de droits et la cherté d'écoles privées répercutant sur

leurs élèves la totalité de leurs coûts. La chute des effectifs dans les écoles de mauvaise qualité serait une incitation pour celles-ci à se réformer ou à disparaître. Un élément souligné par Friedman en outre est la transparence financière des bons : ils indiquent à leur bénéficiaire combien coûte réellement l'enseignement, ce qui incite à la modération, tandis qu'un système de subventions directes au producteur (c'est-à-dire à l'école) est, lui, opaque et provoque des pressions pour que ces dépenses augmentent.

Un système d'usage partiel des bons a aussi été envisagé, système dans lequel ce qui était recherché n'était pas la suppression de l'enseignement public au profit de l'enseignement privé mais la création d'un marché ou d'un quasi-marché au sein du seul secteur public de telle sorte qu'il en soit rendu plus efficace. Deux grands cas de figure se présentent alors : soit les droits d'entrée sont considérés comme égaux dans toutes les écoles (dans ce cas les bons ont une valeur qui correspond à ces droits), soit on introduit une différenciation dans les droits d'entrée, selon les coûts effectifs des écoles.

Quelle que soit la technique adoptée, le système des bons permet de respecter les contraintes liées à des activités productrices d'externalités indistinctement positives pour l'ensemble de la société, ce qui caractérise en particulier l'éducation et qui est une justification de l'intervention de l'État et de l'existence d'un secteur public de l'éducation. Ces bons en effet sont tout ou partie subventionnés par l'État à partir d'une imposition préalable des agents de l'économie. La collectivité qui retire globalement les bénéfices de l'éducation par le biais d'une bonne qualité de son " capital humain " en est donc tout aussi globalement le financeur.

Cela ne signifie pas qu'aucun problème ne soit posé par le recours à des bons d'enseignement. Parmi les critiques possibles, on peut souligner que les conditions d'efficacité des bons de fourniture telles que Savas lui-même les précise (cf plus haut) ne sont pas réunies pour ce qui concerne l'enseignement. Il y a dès lors une difficulté à exercer un choix libre et rationnel, alors que c'est le cœur du dispositif. Par ailleurs, un tel système peut avoir des conséquences graves en matière d'accroissement des inégalités. Enfin, il existe des choix politiques d'éducation commune qui doivent transcender les stricts principes d'efficacité économique — lesquels se résument, en l'espèce, à un strict principe de dépense minimale assumée par la collectivité. Quoi qu'il en soit, des systèmes mettant en œuvre, selon des dispositifs variables, des bons d'enseignement, ont été mis en place en particulier aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande, au Danemark et en Suède.

#### **4. LE RAPPORT À L'EFFICACITÉ DU MARCHÉ ET À L'ÉQUITÉ**

##### **4.1. Un risque de fractionnement monétaire de l'espace social**

Par les limitations par principe qui sont les leurs, les bons induisent un risque d'altération voire de rupture de la représentation sociale d'une communauté



nationale que porte habituellement la monnaie. Une monnaie nationale, “ opérateur de l'appartenance sociale ” pour reprendre les termes employés par les auteurs de *La monnaie souveraine* (AGLIETTA et ORLÉAN dir., 1998, p. 10), contribue à réaliser dans les représentations collectives l'intégration de tous ses utilisateurs en une communauté, en particulier par son rôle de paiement de l'impôt, ce qui ne nie pas les différences, les inégalités et le pouvoir des uns que les autres n'ont pas. Lorsque sont développés des usages à la marge de cette communauté de paiement, c'est-à-dire des usages portant sur des instruments construits comme socialement spécifiques et différenciant, de fait, des catégories de population, alors cet opérateur de l'appartenance sociale s'enraye. Les bons pour les pauvres, par exemple, peuvent être rapidement vus comme de la sous-monnaie. Selon les perceptions des bénéficiaires, cette sous-monnaie peut être conçue comme stigmatisante et infamante. Le statut de pauvre est ainsi socialement établi et contribue à enfermer dans ce même statut. L'appartenance sociale que promeut cette sous-monnaie devient alors une sous-appartenance, avec des citoyens de seconde catégorie, des exclus de la “ vraie société ”. Stigmatisation et enfermement sont d'autant plus forts lorsque la spécificité catégorielle des moyens de paiement se double d'une spécificité dans les biens accessibles par leur biais et dans les lieux où l'on peut exercer ces moyens de paiement, ce qui est le cas de certains bons d'alimentation pour les pauvres. Par exemple, jusqu'en 1964 aux États-Unis le système fédéral de distribution de bons alimentaires portait sur des marchandises en surplus.

#### 4.2. Efficacité et équité

La diversité des objectifs dans lesquels ces instruments sont construits et le poids des représentations sociales sur ce type d'instrument les rend ambigus dans leur rapport au marché et à son efficacité mais aussi dans leur rapport à la redistribution et à l'équité. Car souvent ces bons sont institués par l'État et ses objectifs ne sont jamais neutres eu égard au marché et à la redistribution.

Le schéma (1) synthétise le rapport de ces bons au marché et à la redistribution par deux axes représentant l'intentionnalité qui prévaut, lors de leur conception, en matière de marché des biens ou services considérés et de modalités d'accès aux biens. L'axe horizontal concerne le rapport au marché. À l'ouest de cet axe les bons sont mis en place pour pallier des problèmes posés par le fonctionnement du marché du bien en question ou par son absence, tandis qu'à l'est les bons servent à promouvoir un marché inexistant sans cela. Entre les deux il y a un point de neutralité où les bons ne sont pas mis en place dans le but de modifier les modalités d'échange du bien concerné. L'axe vertical concerne le rapport à la redistribution, sous l'angle des modalités d'accès aux biens : au sud l'effet recherché par la mise en place de bons est un accès sélectif au bien concerné, discrimination qui peut signifier tant constitution de privilèges qu'enfermement dans des situations d'exclusion (la différence se faisant entre ceux qui ont et ceux qui n'ont pas ces bons), tandis qu'au nord on tend au contraire vers l'égalisation du droit d'accès au bien. Au centre se trouve un point de neutralité en la matière. Tout ceci relève de l'intention : on ne mesure pas ici les effets pervers ou cachés de la mise en œuvre des bons. Objectifs redistributifs, au sens où l'État cherche à modifier la répartition des

droits d'accès aux biens, et objectifs d'organisation des marchés ne sont dès lors pas nécessairement opposés. On peut discuter de cela au travers de cinq grandes oppositions que l'on peut mettre en lumière sur le schéma (1).

La première opposition est celle de l'extrémité du premier quadrant à l'extrémité du second. Dans le premier quadrant se trouvent des objectifs de services publics et d'aides sociales traditionnels (même si les bons d'achat ne sont pas un instrument traditionnel en la matière). En effet ici les bons servent des objectifs d'égalisation de l'accès aux biens en assurant cet accès à des personnes éloignées de ces marchés ; c'est le cas des bons d'alimentation lorsqu'ils donnent accès aux produits alimentaires courants dans les magasins courants ainsi que des bons de fourniture de services de logement. À l'extrémité du second quadrant, les bons servent certes des objectifs d'égalisation de l'accès aux biens, mais ceci dans le cadre de la construction de marchés inexistant auparavant. C'est l'objectif des systèmes libéraux de bons de fourniture en matière de santé et d'enseignement : on cherche à assurer la gestion des services publics et de l'aide sociale par le biais de marchés, procédure d'allocation des ressources et de coordination des agents considérée comme la plus efficace jusque dans ces domaines.

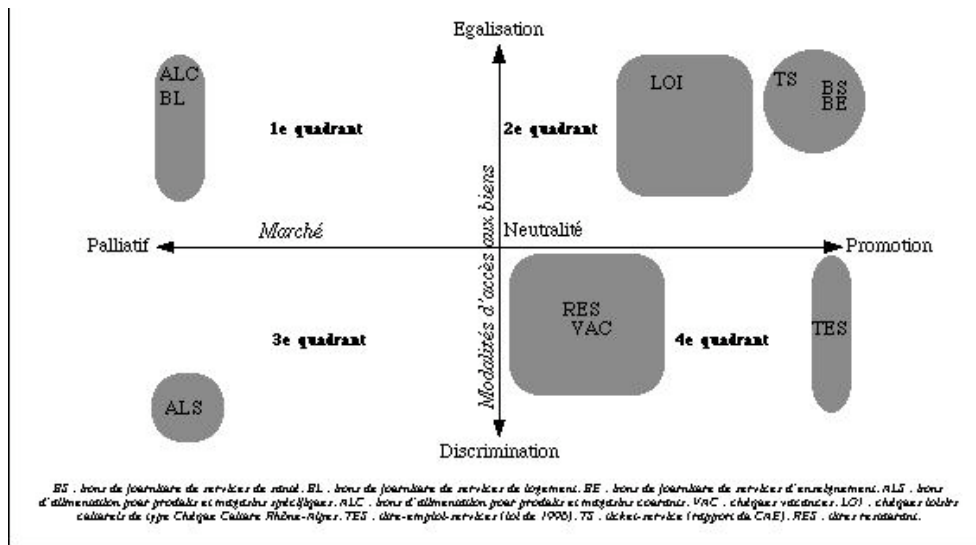


Schéma 1

La seconde opposition concerne le premier et le troisième quadrant, c'est-à-dire le mode d'accès à l'approvisionnement dans des situations de pénurie relative (pénurie pour un type d'agents) ou absolue (pour l'ensemble des agents). Aux bons d'alimentation permettant d'accéder aux produits alimentaires courants dans des magasins courants s'opposent en effet les bons qui ne donnent droit qu'à des biens déclassés et dans des lieux spécifiques. Il s'agit d'un " palliatif " : on pallie le fonctionnement excluant du marché ; mais le moyen choisi et les objectifs sont strictement différents : processus d'égalisation de l'accès au marché pour les bons d'alimentation pour produits et

magasins courants contre processus de discrimination par le biais de bons d'alimentation pour produits et magasins spécifiques.

La troisième opposition met en relation tous les bons qui permettent d'obtenir des produits ou des services alimentaires : bons d'alimentation et titres restaurant. Les bons d'alimentation fournissent des produits ; ils relèvent de situations où l'approvisionnement alimentaire est difficile soit pour toute la population, soit pour un groupe défavorisé de la population. Les titres restaurant fournissent avant tout des services de restauration ; ils relèvent de situations où l'approvisionnement alimentaire n'est pas un problème pour leurs bénéficiaires. Les titres restaurant se situent ainsi dans la partie centrale – droite du graphe, correspondant à une zone où le marché en question (celui, général, de l'alimentation) ne pose pas de problème particulier ; si ces titres ont pour objectif de stimuler la consommation de services de restauration, ce n'est pas précisément pour promouvoir ce marché. En outre, la position verticale de ces titres est intermédiaire entre ces instruments de “ rattrapage ” de l'approvisionnement que sont les bons pour les pauvres pour biens et magasins courants et ces instruments discriminatoires que sont les bons pour les pauvres pour biens et magasins spécifiques : ici il y a une discrimination en ce que seuls les salariés de certaines entreprises ont accès à ces titres, mais cette discrimination ne creuse pas un fossé social.

La quatrième opposition concerne le “ ventre mou ” des deuxième et quatrième quadrant. Il contient des bons donnant accès à des biens qui font déjà l'objet de procédures marchandes. Leur établissement est destiné à promouvoir, à des degrés divers, ces marchés ; cet objectif de promotion est d'autant plus fort pour des biens qui ne sont l'objet d'une consommation quotidienne et qui supposent soit d'affecter un pouvoir d'achat non négligeable (vacances), soit d'avoir une habitude de consommation culturelle (loisirs culturels). La grande différence que l'on peut faire au sein de cet ensemble de bons concerne l'effet redistributif. Il est discriminant (en l'occurrence excluant pour ceux qui n'y ont pas accès) pour les bons qui, comme les titres restaurant et les chèques vacances, sont distribués par le biais des employeurs, car ils représentent alors un avantage dont bénéficient des personnes disposant déjà d'avantages, à savoir le plus important d'entre eux dans une période de chômage massif : l'emploi. L'effet redistributif est plutôt égalisateur lorsque ces bons sont susceptibles d'être distribués *a priori* à toutes les personnes d'une même catégorie d'âge (comme par exemple les chèques culture de la Région Rhône-Alpes), et cet aspect égalisateur est d'autant plus fort lorsque l'objectif est de promouvoir l'accès de tous à des biens pour lesquels le facteur le plus discriminant n'est pas le prix mais la distance culturelle.

La cinquième opposition que l'on peut souligner ici est propre à ces bons qui sont conçus en vue de promouvoir les services de proximité. On est là dans la partie droite du graphe puisque la promotion d'un marché (presque) nouveau est en jeu. Il y a une différence radicale entre les titres-emplois-services créés par la loi de janvier 1996 et les tickets-services proposés par le rapport Cette et *alii*. Les premiers ont une logique discriminante issue des modalités de leur distribution, proche des titres restaurant, et s'adressent ainsi exclusivement à des personnes salariées ; on rejoint l'idée selon laquelle cette discrimination renforce un avantage initial, celui de disposer d'un emploi. *A contrario*, les

tickets-services développent une logique égalitaire dans la mesure leur accès est *a priori* élargi à toutes les personnes.

Le rapport au marché et à la redistribution des bons d'achat à validité limitée est ainsi très variable ; cela illustre que cette forme d'instrument monétaire est totalement dépendante des conditions de sa conception.

## 5. CONCLUSION

Le dernier quart du XXe siècle a été caractérisé par la montée de l'usage des bons d'achat à validité limitée, montée en termes de volume d'affaires réalisé contre paiement en bons et en termes de variété de bons utilisables. À la question des raisons qui peuvent pousser un monde économique doté d'une monnaie à usage indifférencié par principe à employer et développer l'usage de moyens de paiement à la validité limitée par principe, ce qui précède apporte plusieurs réponses à partir de l'idée centrale que ces bons sont variés et répondent à des logiques distinctes. À partir du schéma (1), il est possible d'en identifier trois : une logique de palliatif au caractère excluant de certains marchés essentiels et à l'inefficacité de certains systèmes économiques ; une logique de développement de marchés inexistantes ou embryonnaires par le biais d'une intervention des pouvoirs publics ; une logique d'orientation sectorielle et catégorielle de la consommation, mise en œuvre soit par les pouvoirs publics, soit par des entreprises privées ou des regroupements d'entreprises. De ces logiques résulte cet instrument bien étrange, le bon d'achat à validité limitée, qui participe d'une fragmentation de la monnaie habituelle et, par ce biais, d'une différenciation sociale de la monnaie et des usages monétaires.

Enfin, la simple existence partout dans le monde, sous des formes et dans des objectifs divers de ces bons interroge l'efficacité supposée des processus marchands. On suppose en effet généralement qu'à une économie de marché est associée une seule monnaie, selon le principe d'une monnaie unique et d'usage indifférencié pour un système de marché. L'existence des bons d'achat à validité limitée va à l'encontre de ce principe puisqu'il apparaît nécessaire que des bons d'achat à validité limitée orientent le marché ou compensent certains dérèglements sociaux qu'il entraîne.

**BIBLIOGRAPHIE**

---

AGLIETTA M. et ORLÉAN A. dir. (1998), *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob.

APPLETON S. (1997), *User fees, Expenditure Restructuring and Voucher Systems in Education*, WIDER, working paper, n°134, may.

BLANC J. (1998), *Les monnaies parallèles. Approches historiques et théoriques*, thèse, Lyon, Université Lumière Lyon 2.

BLANC J. (2000), *Les monnaies parallèles. Unité et diversité du fait monétaire*, Paris, L'Harmattan, à paraître.

CONSEIL D'ANALYSE ÉCONOMIQUE (1998), *Emplois de proximité. Rapports Gilbert Cette, Pierre Héritier, Dominique Taddei et Michel Théry. Michèle Debonneuil et Reza Lahidji*, Paris, La Documentation Française, collection CAE.

FRIEDMAN M. (1995), " Public Schools : Make Them Private ", *Washington Post*, february 19. Repris en *Briefing Paper*, Cato Institute, n°23.

FRIEDMAN M. et R. (1980), *Free to choose. A personal statement*, San Diego, NY, London, HBJ Publishers.

FRIEDMAN M. et R. (1982), *Capitalism and Freedom* (1962), 2d Edition, Chicago, University of Chicago Press.

HIRSCHMAN A. O. (1986), *Vers une économie politique élargie*, Paris , Éditions de Minuit.

KUHN B. A., ALLEN DUNN P., SMALLWOOD D. et alii (1996), " Policy Watch : The Food Stamp Program and Welfare Reform ", *Journal of Economic Perspectives*, 10 (2), spring.

SAVAS E. S. (1990), *La privatisation. Pour une société performante* (1987), Paris, Nouveaux Horizons.